



Arrêté du Conseil communal relatif à la délégation de compétences en matière de gérance du patrimoine

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

vu le règlement général, du 11 décembre 2017,

sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête :

Article 1 : ¹La correspondance courante et les décisions simples reçues au service des bâtiments sont signées par l'intendant des bâtiments et le chef du dicastère à moins que le terme « à l'intention du Conseil communal » ne soit utilisé par l'expéditeur.

²La procédure décrite à l'alinéa 1 s'applique par analogie à la signature des baux après approbation des unités administratives concernées.

Article 2 : Sur la base d'une directive interne, la ou le chef-fe du dicastère peut déléguer certaines tâches et responsabilités à l'intendant des bâtiments.

Article 3 : Le Conseil communal est informé sans délai de toute décision d'importance ou urgente prise par le dicastère des bâtiments ayant un impact sur le fonctionnement et les finances de la commune ou d'un autre dicastère.

Article 4 : Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 23 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Gilbert Bertschi